

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

Le conseil scolaire FrancoSud s'attend à ce que chacune de ses écoles démontre une amélioration continue. Un processus de planification et de production de rapports au niveau des écoles est essentiel pour canaliser les efforts déployés afin d'améliorer la qualité de l'enseignement offert aux élèves.

La gestion de cette directive administrative relève de la direction générale adjointe, services éducatifs.

MODALITÉS

1. Les écoles doivent préparer un plan d'amélioration continu annuellement. Ce document doit répondre aux exigences détaillées dans le plan d'éducation du FrancoSud et s'aligner sur les objectifs et priorités du conseil scolaire, afin d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.
2. Pour la préparation de leur plan d'amélioration continu, les écoles doivent s'appuyer sur les résultats qu'elles ont obtenus aux mesures d'assurance de la qualité d'Alberta Education (données provinciales) ainsi que sur les résultats des sondages de satisfaction (données provinciales et locales).
3. Le plan d'amélioration continu d'éducation doit être préparé par la direction d'école, en consultation avec le personnel, le conseil d'école et, le cas échéant, avec les élèves. Il doit être soumis à la direction générale adjointe, services éducatifs, pour approbation, au plus tard le **15 octobre de chaque année**.
4. La direction générale adjointe, services éducatifs, doit mettre en place des processus pour passer en revue les progrès des plans d'amélioration continu des écoles, en se basant notamment sur:
 - a) Le suivi des données principales d'une année à l'autre;
 - b) L'examen des données obtenues par les écoles;
 - c) L'évaluation des niveaux de réussite des élèves.
5. Le plan d'amélioration continu des écoles doit être publié sur leur site Web, au plus tard le **30 octobre de chaque année**.

Références: *Education Act, SA 2012, c. E-0.3*
 Politique 2 du Conseil scolaire FrancoSud